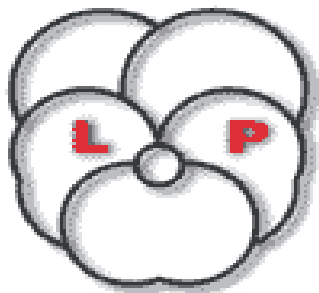


# Manifestation La Barre 1er juillet 2026



## Discours de la Libre Pensée

**Je vous apporte le salut fraternel de la Fédération Nationale de la Libre Pensée**

En ce premier juillet 2026, nous voici une nouvelle fois à Abbeville, devant le monument du Chevalier de La Barre.

Comme les années précédentes, nous voulons lui rendre hommage, en rappelant le geste courageux de celui qui a refusé de saluer une procession religieuse.

Mais il ne s'agit pas d'un rituel que nous accomplirions par habitude ; ce rassemblement est l'occasion d'examiner où en sont aujourd'hui en France les libertés, notamment la liberté de conscience, et de poursuivre le combat du Chevalier pour « *l'émancipation intégrale de la pensée humaine* » comme le rappelle le monument.

**La liberté de conscience** est garantie en France par de grandes lois :

- C'est d'abord la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dont l'article 10 énonce : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* »
- C'est ensuite la loi de 1901 sur les associations selon laquelle « *Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable* »
- Puis la loi de 1905 dont le premier article stipule : « *La République assure la liberté de conscience.* »

- Quant à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée en 1948 par l'assemblée générale des Nations unies, elle affirme : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.* »

Malheureusement, ces grandes lois sont entravées, contrecarrées, bloquées par de nouvelles dispositions légales, au profit d'une volonté d'uniformisation culturelle dont sont victimes les libertés individuelles :

- La *loi El Khomri* de 2016, par exemple, cherche à étendre la neutralité jusqu'ici obligatoire pour les seuls fonctionnaires, au monde des entreprises, et à empêcher la libre manifestation des convictions des salariés
- La *loi « Sécurité globale »* de 2021 organise la surveillance des citoyens et élargit les pouvoirs de la police au détriment de la justice
- La *loi « Séparatisme »* du 24 août 2021 donne le pouvoir au préfet d'autoriser ou non une association pour 5 ans ; par le Contrat d'Engagement républicain, l'Etat choisit les associations conformes à sa politique et rejette celles qui ne lui conviennent pas. Il établit ainsi une police des consciences. Sur les 154 associations dissoutes en 80 ans, 47 l'ont été pendant les 10 ans de présidence Macron.

Comme si cela ne suffisait pas, le ministre de l'Intérieur, M. **Nunez** prépare une *loi « Séparatisme2 »* avec l'objectif assumé de « *durcir la loi séparatisme 2021* ». Quelle est sa cible ? « *Le séparatisme islamique* ».

Le gouvernement ferme les yeux quand il s'agit du **Séparatisme catholique**, pourtant bien réel, avec l'**Affaire Bétharram** et plus de 300 000 jeunes victimes comme l'a révélé le **Rapport Sauvé**, et le **Dossier Epstein** et les réseaux pédocriminels ; mais il se propose de « *modifier le droit* » non selon des principes mais selon les cibles qu'il veut atteindre, à savoir les Musulmans ou supposés tels. Il veut étendre les pouvoirs des préfets pour appliquer le **Contrat d'Engagement Républicain** et contrôler tous les **Mineurs**, en particulier **les Jeunes Migrants, Mineurs non accompagnés**.

Cette dérive autoritaire s'accompagne de l'instrumentalisation de la Laïcité. La loi de 1905, loi de liberté, est utilisée pour transformer l'École dans laquelle l'uniformisation culturelle serait chargée de remplacer le développement de l'Esprit critique et l'Émancipation de la pensée. Un seul mot d'ordre : **REPRESSION**. Alors que la loi de 1905 n'a jamais proposé un quelconque code vestimentaire, le ministère de l'Education Nationale fait la guerre, au nom de la Laïcité, au moindre vêtement considéré comme une volonté de prosélytisme islamique.

Mais silence total quand le responsable national de l'enseignement privé, qui remplit pourtant selon la loi une mission de service public d'enseignement, se prononce pour que la prière soit faite dans les classes. Silence total quand le gouvernement verse plus de 12 milliards par an à l'école privée, contrairement à la loi qui stipule que *la République ne salarie ni ne subventionne aucun culte*.

Dans un article récent du *Monde*, **Patrick Weill**, spécialiste du **Droit des Immigrés**, dénonce les brimades incessantes dont sont victimes les Musulmans ou supposés tels, ; il rappelle combien la loi de 1905 est « *attractive* » et se prononce pour qu'il y ait un « *Numéro Vert de la Laïcité* » afin de lutter contre toute pression religieuse.

Avec de nombreuses organisations, dont la **Vigie de la laïcité**, la **Ligue des Droits de l'Homme**, la **Ligue de l'Enseignement**, avec les **organisations syndicales**, avec des **Associations**, la **Libre Pensée** a organisé le 6 décembre 2025 à Paris une journée nationale de mobilisation laïque pour défendre l'école publique, pour **l'Abrogation de la loi Debré**, pour la fin du financement public de l'enseignement privé. « *Liberté de conscience, égale liberté de conscience des citoyens, indépendance de la sphère politique, droit social* » sont les expressions qui dominent la déclaration finale qui se termine ainsi :

« *Retrouvons le sens de la laïcité, battons-nous pour une laïcité de liberté qui se nourrit de Fraternité et de bien commun, assurons-lui un avenir !* »

Je vous remercie.

**Nicole Aurigny**

**Abbeville, 1<sup>er</sup> juillet 2026**